Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche

2 Rue Françoise Barré-Sinoussi

ZA Les Iles

26241 Saint Vallier

Objet du marché :

Mission d'architecte-conseiller

Procédure adaptée

N° de marche : 2026-41

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Le vendredi 4 décembre 2026 à 12h00

Sommaire

1. OBJET ET ÉTENDU DE LA CONSULTATION....4
1.1 Objet....4
1.2 Allotissement....4
1.3 Procédure....4
1.4 Audition – négociation....4
1.5 Nomenclature....4
1.6 Prestations similaires....4
2. CONDITION DE LA CONSULTATION....4
2.1 Date limite de réception des offres....4
2.2 Délai de validité des offres....4
2.3 Variantes /prestations supplémentaires éventuelles/ tranches optionnelles....5
2.4 Développement durable....5
2.5 Clause sociale....5
2.6 Confidentialité, secret professionnel et protection des données à caractère personnel....5
3. CONDITIONS D'EXÉCUTION....5
3.1 Durée du marché....5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4. DOSSIER DE CONSULTATION....5
4.1 Demande de renseignement....6
4.2 Délai de modification de détail du dossier de consultation....6
5. PRÉSENTATION DES OFFRES....6
6. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES....7
7. SOUS-TRAITANCE....7
8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....8
8.1 Documents à produire pour la candidature....8
8.2 Documents à produire pour l'offre....9
8.3 Signature de l'offre....9
9. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE....10
9.1 Critères de notation....10
9.2 Analyse des offres....10
10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ....11
11. LITIGES ET DIFFÉRENDS....11

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission d'architecte-conseiller
	Mode de passation	MAPA
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Non alloti
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	NON
	PSE	NON
	Clause sociale	NON
	Reprise du personnel	NON
	Clauses environnementales	OUI
	Durée / Délai	1 an renouvelable trois fois
	Négociation	OUI

1. Objet et étendu de la consultation

1.1 Objet

Le présent accord-cadre concerne une mission d'architecte-conseiller en direction de la population et des élus de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA).

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

1.3 Procédure

Conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, l'accord cadre est passé en procédure adaptée.
L'accord-cadre comporte un uniquement un montant maximum annuel fixé dans l'acte d'engagement est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 Audition – négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
Toutefois, s'il l'estime nécessaire, l'acheteur se réserve la faculté d'ouvrir une phase de négociation et d'organiser des auditions.
Dans cette hypothèse, seuls les 3 candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres seront invités à une audition/négociation (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Cette audition négociation a pour objectif pour le candidat, de présenter la méthodologie et la posture employée pour la présente mission.

Les négociations auront lieu **le vendredi 18 décembre 2026, aucune autre date ne sera pas proposée.** Un créneau d'une heure par candidat est prévu en cas d'organisation de négociation.
La présence de l'architecte conseiller dédié au marché est obligatoire lors de l'audition négociation.
En cas d'audition, la note initialement attribuée au critère de la « qualité technique de l'offre » pourra être réévaluée à la hausse comme à la baisse (notamment sur la base de la méthodologie écrite finale, mais aussi sur les compétences de pédagogie, de posture et d'attitude démontrées lors de la prestation orale).

1.5 Nomenclature

Code principal	Description
71210000	Services de conseil en architecture

1.6 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations similaires conformément aux stipulations de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

2. Condition de la consultation

2.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard à la date limite figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

2.2 Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

2.3 Variantes /prestations supplémentaires éventuelles/ tranches optionnelles

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.
Le marché ne prévoit pas de tranche optionnelle.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Les modalités techniques de ces conditions d'exécution figurent dans le CCTP.
Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 Clause sociale

Sans objet.

2.6 Confidentialité, secret professionnel et protection des données à caractère personnel

Les candidats doivent respecter les obligations de confidentialité, secret professionnel et protection des données à caractère personnel requises pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations.

3. Conditions d'exécution

3.1 Durée du marché

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de la notification du marché.

Reconduction : L'accord-cadre pourra être reconduit pour une période d'un (1) an, au maximum trois (3) fois.
La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.
En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le prestataire de sa décision de ne pas reconduire le marché au plus tard deux mois avant la fin de la période en cours.

Délais d'exécution : Les délais d'exécution sont fixés au Cahier des Clauses Techniques Particulières, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de modifications.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable à l'adresse suivante :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le Règlement de la Consultation (R.C.),

2. L'Acte d'Engagement (A.E.),
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail des quantités estimatives (DQE)

4.1 Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

4.2 Délai de modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Ces modifications devront être transmises aux candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, au plus tard **8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5. Présentation des offres

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre leurs propositions de manière électronique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .PDF),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche 2 Rue Françoise Barré-Sinoussi 26240 Saint-Vallier

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

6. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Il est interdit, pour le mandataire dans le cas d'un groupement de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

7. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

8. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

8.1 Documents à produire pour la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

	Intitulé	Action à réaliser
1	**Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts**	A compléter Signature exigée
2	**Formulaire DC1** (lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire. La remise d'un DC1 vaut remise d'une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et que la société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.	A compléter
3	Dans le cas où la personne qui signerait les documents pour le compte du candidat ne serait pas le représentant légal juridiquement habilité à l'engager, joindre à l'appui de la candidature une **délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal**, apportant la preuve de la capacité du signataire à engager le candidat.	Signature exigée

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

	Intitulé	Action à réaliser
4	**Formulaire DC2 (**Déclaration du candidat), document joint au dossier de consultation. En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement remplit un formulaire DC2 le concernant. Il en est de même pour un sous-traitant déclaré.	A compléter
5	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur formulaire DC2)	A compléter
6	Preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels	A fournir

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

	Intitulé	Action à réaliser
7	Liste des principales prestations effectuées **en lien avec l'objet du marché** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration du candidat.	A compléter
8	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chaque des trois dernières années	A fournir

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

8.2 Documents à produire pour l'offre

	Intitulé	Action à réaliser
1	**Acte d'engagement**	A compléter
2	**Bordereau des prix unitaires valant DQE** Toutes les lignes doivent être renseignées, y compris lorsque la valeur est nulle.	A compléter
3	**Un mémoire technique :** **-** décrivant la méthode de travail, notamment au regard de la compréhension des enjeux, la méthode, posture, prise en compte du développement durable, sur **3 pages recto verso maximum** - incluant des exemples de fiches conseils comprenant des croquis - et un lien d'accès vers une maquette d'outil de suivi en ligne	A produire
4	**Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**	A fournir
5	**Une attestation de l'inscription à Ordre des architectes en cours de validité**	A fournir

8.3 Signature de l'offre

Par la seule remise d'un pli, le candidat confirme son intention de candidater et de soumission en réponse à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer le marché : acte d'engagement, BPU, cadre du mémoire technique, ainsi que tout document annexe éventuel prévu par la réglementation et/ou rappelé dans les documents de la consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

9.1 Critères de notation

CRITERES	NOTE
CRITERE 1 - PRIX **Conditions financières applicables à l'acheteur, appréciées sur la base du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif (DQE)** (total du DQE de l'offre la moins-disante / Total du DQE de l'offre étudiée) x 30	30/100
CRITERE 2 - QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE **Sous critère n°1 : Méthodologie de travail** **Sous critère n°2 : Outil de suivi en ligne (cf. article 9 du CCTP)** **Sous critère n°3 : Qualité des fiches conseil** **Sous critère n°4 : Prise en compte du volet développement durable dans l'exécution du marché** (intégration de l'aspect environnementale dans les fiches conseil, formation en lien avec le développement durable pour la personne en charge de l'exécution du marché)	70/100 55/100 20/100 20/100 5/100

La note initialement attribuée au critère de la « qualité technique de l'offre » pourra être réévaluée à la hausse comme à la baisse à l'issue de la phase de négociation (si elle a lieu).

En cas d'audition négociation la qualité de la présentation orale fait partie intégrante de l'évaluation technique.
L'acheteur évaluera ainsi de manière objective :

- La pédagogie : la capacité à vulgariser un sujet complexe et à clarifier les besoins du porteur de projet et des futurs usagers.
- La posture professionnelle et l'attitude : La capacité d'écoute, l'adaptabilité.

En cas de défaillance constatée ou de réponses imprécises, évasives ou contradictoires lors de l'audition, la note du critère méthodologie ou du sous-critère concerné sera ajustée à la baisse.

9.2 Analyse des offres

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

10.Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

11.Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.